

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°015/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 18 février 2026**Date d'affichage : 26 février 2026****L'an deux mil vingt-six,****Le 25 février à 18 heures 30****Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire****Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Jean-Michel BRUNET, Yveline CORDIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Violaine PIQUET-GAUTHIER,

Pierre SAVOLODELLI, **formant la majorité des membres en exercice****Absents :**

Marielle BOY, Lisa FAURE

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	12
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

OBJET : ECHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 153

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Consorts LAPLACE sont propriétaires des parcelles cadastrées AL 151 et AL 161 lieudit « Le Serre » d'une superficie de 408 m². Celles-ci sont situées en bordure de la voie communale dénommée Rue du Cor. La voie empiète en partie sur ces dernières, il convient donc de régulariser cet état de fait.

Il a été proposé de détacher dans le sens de la longueur une partie de la parcelle communale AL 153 contre la superficie de l'emprise de la voie sur les parcelles AL 151 et AL 161 leur appartenant longeant la Rue du Cor.

Toutes les parties ont accepté cette proposition d'échange.

VU les articles L.2122-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

005-210500799-20260225-015_2026BIS-DE
Reçu le 02/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE l'échange d'une partie des parcelles cadastrées AL 151p et AL 161p lieudit « Le Serre » d'une superficie à déterminer, toutes deux appartenant aux Consorts LAPLACE contre une partie de la parcelle communale cadastrée AL 153 lieudit « Le Serre » dont la superficie sera également déterminée par un géomètre, grâce à un document d'arpentage.

AUTORISE la réalisation d'un document d'arpentage relatif à cet échange par un géomètre expert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet échange.

DEMANDE l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DIT que les frais relatifs à cet échange seront pris en charge en totalité par la Commune.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres, aux articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU

A blue ink signature, likely of Fabrice LOISEAU, is written over the text.